

SEANCE PUBLIQUE

PV de la dernière réunion - Approbation

Conformément à l'article 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la dernière réunion a été mis à la disposition des conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance et il sera considéré comme approuvé si aucune observation n'est formulée à son sujet d'ici à la fin de la réunion.

Points en urgence

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 autorisant, jusqu'au 31 mars 2021, l'organisation de la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux de manière virtuelle, par téléconférence ou vidéoconférence, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 31 mars 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 susmentionné et prolongeant ces mesures jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération par laquelle le Collège communal du 01 avril 2021 décide, sur proposition du Bourgmestre et de la Directrice générale ff, de tenir, jusqu'à nouvel ordre, les réunions des Collèges et Conseils communaux par vidéoconférence ;

Il est proposé, au Conseil communal, d'ajouter les point ci-après, à l'ordre du jour du Conseil communal :

- Démission d'un Conseiller communal - Acceptation
- Asbl Centre sportif d'Elouges/Dour - Démission d'un représentant - Désignation remplaçant au sein de l'Assemblée générale et proposition candidat au Conseil d'administration

Le Conseil communal approuve à l'unanimité l'ajout de ces points.

172.2 - Démission d'un Conseiller communal - Acceptation

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 autorisant, jusqu'au 31 mars 2021, l'organisation de la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux de manière virtuelle, par téléconférence ou vidéoconférence, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 31 mars 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 susmentionné et prolongeant ces mesures jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération par laquelle le Collège communal du 01 avril 2021 décide, sur proposition du Bourgmestre et de la Directrice générale ff, de tenir, jusqu'à nouvel ordre, les réunions des Collèges et Conseils communaux par vidéoconférence ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2018 par lequel le Gouverneur de la Province du Hainaut valide les élections qui ont eu lieu le 14 octobre 2018 pour le renouvellement intégral du Conseil communal;

Vu la délibération du 03 décembre 2018 par laquelle Monsieur Jacquy DETRAIN, membre du Conseil communal, élu lors des élections communales du 14 octobre 2018 ayant prêté le serment prescrit par la loi a été installé dans sa fonction de Conseiller communal lors de la séance du Conseil communal du 03 décembre 2018;

Vu le mail reçu le 30 mars 2021 par lequel il présente au Conseil communal sa démission de ses fonctions de Conseiller communal à la date de ce jour ainsi que de l'ensemble des ses différents mandats qui en découlent ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1122-9 alinéa 2 du CDLD, la démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée par le Directeur général à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification;

Attendu que rien ne s'oppose à cette demande ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

DECIDE, à l'unanimité des suffrages et au scrutin secret :

Article 1 : D'accepter la démission de Monsieur Jacquy DETRAIN de ses fonctions de Conseiller communal à la date de ce jour.

Article 2 : De charger la Directrice générale de notifier la présente décision à l'intéressé.

Article 3 : De communiquer, par mail, le formulaire de mise à jour complété au registre institutionnel.

193 - Asbl Centre sportif d'Elouges/Dour - Démission d'un représentant - Désignation remplaçant au sein de l'Assemblée générale et proposition candidat au Conseil d'administration

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 autorisant, jusqu'au 31 mars 2021, l'organisation de la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux de manière virtuelle, par téléconférence ou vidéoconférence, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 31 mars 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 susmentionné et prolongeant ces mesures jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération par laquelle le Collège communal du 01 avril 2021 décide, sur proposition du Bourgmestre et de la Directrice générale ff, de tenir, jusqu'à nouvel ordre, les réunions des Collèges et Conseils communaux par vidéoconférence ;

Vu la délibération par laquelle le Collège communal du 01 avril 2021 décide, sur proposition du Bourgmestre et de la Directrice générale ff, de tenir, jusqu'à nouvel ordre, les réunions des Collèges et Conseils communaux par vidéoconférence ;

Vu les statuts de l'Asbl Centre Sportif d'Elouges Dour;

Considérant que le Conseil communal en séance du 26 février 2019 a désigné les représentants à l'Assemblée générale de l'Asbl Centre sportif d'Elouges Dour et a proposé des candidats au Conseil d'administration;

Considérant que le nombre minimum de représentants au sein de l'assemblée générale est fixé à 3; le nombre maximum est illimité;

Considérant que les représentants auront la qualité de membres de droit en tant que Conseillers communaux, et d'autres, la qualité de membres délégués des utilisateurs de la salle de sports d'Elouges et des activités annexes se déroulant sur le site de la Tournelle ou sur d'autres sites désignés par la commune;

Considérant que la désignation des membres de droit ainsi que leur nombre est décidé par le Conseil communal;

Considérant que le Conseil communal, en séance du 26 février 2019, a fixé à 8 le nombre de Conseillers communaux à désigner en qualité de représentants de la commune au sein de l'Assemblée générale de l'Asbl Centre sportif d'Elouges/Dour;

Considérant que la proportionnalité de la représentation politique doit être respectée, ce qui confère 5 postes à Dour Demain et 3 postes à Votre Dour;

Considérant qu'il y a également lieu de proposer des candidats administrateurs au sein du Conseil d'administration;

Considérant que le nombre minimum est fixé à 3; le nombre maximum doit toujours être inférieur au nombre de personnes membres de l'association;

Considérant que les membres seront également choisis en respectant la proportionnalité de la représentation politique ainsi que la représentation des utilisateurs de la salle de sports;

Considérant l'article L1234-2§ 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule que les administrateurs représentant la commune sont de sexe différent. Leur nombre ne peut dépasser un cinquième du nombre de conseillers communaux (5);

Considérant le courrier recommandé daté du 29 mars 2021 par lequel Madame Catia POMPILLI présente sa démission de ses fonctions de vice-Présidente du Conseil d'administration de l'Asbl Centre sportif Elouges/Dour ainsi que de ses fonctions de représentante au sein de l'Assemblée générale;

Considérant que les candidats suivants ont été désignés (AG) et proposés (CA) :

Pour l'assemblée générale :

Dour Demain : Patrick POLI, Marcel DE RAIJMAEKER, Catia POMPILLI, Sammy VAN HOORDE et Christine GRECO

Pour le Conseil d'administration (candidats proposés) :

Dour Demain : Marcel DE RAIJMAEKER, Catia POMPILLI et Christine GRECO

DECIDE: à l'unanimité des suffrages et au scrutin secret :

Article 1er : de prendre acte de la démission de Madame Catia POMPILLI dans ce poste.

Article 2 : de désigner Monsieur Pierre CARTON en qualité de représentant au sein de l'Assemblée générale de l'Asbl Centre sportif d'Elouges/Dour.

Article 3 : de proposer Monsieur Patrick POLI en qualité de candidat administrateur au sein du Conseil d'administration de l'Asbl Centre sportif d'Elouges/Dour.

Article 4 : de transmettre la présente délibération au représentant désigné à l'AG et proposé au CA ainsi qu'à l'Asbl Centre sportif d'Elouges/Dour.

480 - Procès-verbal de vérification de caisse du 2ème trimestre 2020 - PST OS 422 - OO412

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 autorisant, jusqu'au 31 mars 2021, l'organisation de la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux de manière virtuelle, par téléconférence ou vidéoconférence, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 31 mars 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 susmentionné et prolongeant ces mesures jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération par laquelle le Collège communal du 01 avril 2021 décide, sur proposition du Bourgmestre et de la Directrice générale ff, de tenir, jusqu'à nouvel ordre, les réunions des Collèges et Conseils communaux par vidéoconférence ;

La vérification de l'encaisse a lieu conformément aux articles 35 et 77 du RGCC (Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation).

Conformément à l'art. L1124-42 du CDLD, le Collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse de la Directrice financière au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par la Directrice financière ; il est signé par la Directrice financière et les membres du Collège qui y ont procédé.

Le Collège communal communique le procès-verbal au Conseil communal.

La vérification pour le 2ème trimestre de l'année 2020 a été effectuée le 01 février 2021 par Monsieur Carlo DI ANTONIO, Bourgmestre.

Le Conseil communal prend acte.

485.12 - Covid 19 - Plan de relance pour les commerces locaux (secteurs cafés et restauration) - Récapitulatif

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 autorisant, jusqu'au 31 mars 2021, l'organisation de la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux de manière virtuelle, par téléconférence ou vidéoconférence, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 31 mars 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 susmentionné et prolongeant ces mesures jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération par laquelle le Collège communal du 01 avril 2021 décide, sur proposition du Bourgmestre et de la Directrice générale ff, de tenir, jusqu'à nouvel ordre, les réunions des Collèges et Conseils communaux par vidéoconférence ;

En séance du 26 novembre 2020, le Conseil communal a adopté un plan de relance pour les commerces locaux (secteurs cafés et restauration) et en a fixé les modalités d'octroi telles qu'intégrées dans le règlement d'indemnisation, à savoir :

- introduction d'une demande écrite avant le 31 janvier 2021 ;
- production des justificatifs à savoir copie de déclaration TVA des trimestres 1 et 3 de 2020 justifiant une activité ;
- faire partie du secteur d'activité visé lequel est déterminé par son code NACE :
 - > 56101 pour les restaurants à service complet
 - > 56301 pour les cafés
- de ne liquider la prime qu'à la condition que le bénéficiaire n'ait aucune dette envers la Commune (impositions ou autres créances).

La liste récapitulative est présentée au Conseil communal.

Sur les 20 demandes introduites :

- 16 primes ont été accordées;
- 2 primes ont été mises en attente d'apurement de créances communales;
- 1 dossier a été refusé (demande d'une Asbl);
- 1 dossier a été partiellement accueilli (50% de prime accordée).

Le Conseil communal prend acte.

185.3 - Fabrique d'Eglise Saint-Aubin à Blaugies - Compte 2020 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de l'exercice 2020 adopté par le Conseil de la fabrique d'église Saint-Aubin à Blaugies en date du 15 février 2021, parvenu à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 17 février 2021 ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 5 mars 2021 par laquelle l'organe représentatif du culte approuve, le compte 2020 susvisé ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés au cours de l'exercice 2020 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 autorisant, jusqu'au 31 mars 2021, l'organisation de la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux de manière virtuelle, par téléconférence ou vidéoconférence, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 31 mars 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 susmentionné et prolongeant ces mesures jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération par laquelle le Collège communal du 01 avril 2021 décide, sur proposition du Bourgmestre et de la Directrice générale ff, de tenir, jusqu'à nouvel ordre, les réunions des Collèges et Conseils communaux par vidéoconférence ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : Le compte de l'exercice 2020 adopté par le Conseil de la fabrique d'église Saint-Aubin à Blaugies en date du 15 février 2021 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	16.238,72
• dont une intervention communale ordinaire de :	13.012,53
Recettes extraordinaires totales	6.005,05
• dont une intervention communale extraordinaire de :	0
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5,05
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.013,32
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.411,77
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	6.816,50
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0
Recettes totales	22.243,77
Dépenses totales	22.241,59
Boni	2,18

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- au conseil de la fabrique d'église Saint-Aubin à Blaugies.
- à l'Evêché de Tournai.

581.15 - Mobilité - Circulation routière: mesures permanentes - Projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Chemin des Fours - Création d'une piste cyclable - Approbation

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 autorisant, jusqu'au 31 mars 2021, l'organisation de la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux de manière virtuelle, par téléconférence ou vidéoconférence, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 31 mars 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 susmentionné et prolongeant ces mesures jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération par laquelle le Collège communal du 01 avril 2021 décide, sur proposition du Bourgmestre et de la Directrice générale ff, de tenir, jusqu'à nouvel ordre, les réunions des Collèges et Conseils communaux par vidéoconférence ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant les travaux de rénovation du Chemin des Fours pour lesquels a été intégrée la création d'une piste cyclable en site propre ;

Considérant que cette mesure demande l'établissement d'un règlement complémentaire ;

Considérant l'avis technique préalable de la Direction des Déplacements Doux et de la Sécurité des Aménagements de Voirie (DDDSAV) du Service public de Wallonie ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Dans le chemin des Fours : de réserver la circulation aux piétons et cyclistes sur l'accotement longeant la chaussée, entre la RN549a et l'entrée à Dour Sports (n° 4).

Article 2: de porter les dispositions reprises à l'article 1er à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 : de soumettre le présent règlement à l'approbation de l'agent d'approbation.

Article 4: que le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

581.15 - Mobilité - Circulation routière : mesures permanentes - Projet de règlement complémentaire - "Coeur du village de Wihéries" réorganisation du stationnement et de la circulation dans la rue de l'Eglise et place de l'Eglise

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 autorisant, jusqu'au 31 mars 2021, l'organisation de la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux de manière virtuelle, par téléconférence ou vidéoconférence, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 31 mars 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 susmentionné et prolongeant ces mesures jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération par laquelle le Collège communal du 01 avril 2021 décide, sur proposition du Bourgmestre et de la Directrice générale ff, de tenir, jusqu'à nouvel ordre, les réunions des Collèges et Conseils communaux par vidéoconférence ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant le rapport technique du Conseiller en mobilité de la commune selon lequel les mesures pour le stationnement sur la Place de l'Eglise de Wihéries et rétablissement d'une zone 30 km/heure ainsi que la matérialisation d'une traversée pour les piétons dans la rue de l'Eglise nécessitent l'établissement d'un règlement complémentaire ;

Considérant l'avis technique préalable de la Direction des Déplacements Doux et de la Sécurité des Aménagements de Voiries (DDDSAV) du Service public de Wallonie ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : dans la rue de l'Eglise : d'établir un passage pour piétons à hauteur du n° 20 via les marques au sol appropriées.

Article 2 : sur la Place de l'Eglise :

- L'établissement d'une zone 30 ;
- L'établissement d'une zone interdite au stationnement des camions d'une masse maximale autorisée supérieure à 3,5t via le placement de signaux à validité zonale d'entrée et de sortie reprenant le signal E1 avec pictogramme des camions et mention « +3,5t » ;
- La réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées à l'opposé du n° 34

en conformité avec le plan terrier joint au règlement complémentaire.

Article 3: de soumettre le présent règlement à l'approbation de l'agent d'approbation.

Article 4: de porter les dispositions reprises aux articles 1er et second à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 5: que le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

581.15 - Mobilité - Circulation routière : mesures permanentes - Projet de règlement complémentaire - "Coeur du village de Wihéries" carrefour rue du Quesnoy - Traversée piétonne - Approbation

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 autorisant, jusqu'au 31 mars 2021, l'organisation de la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux de manière virtuelle, par téléconférence ou vidéoconférence, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 31 mars 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 susmentionné et prolongeant ces mesures jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération par laquelle le Collège communal du 01 avril 2021 décide, sur proposition du Bourgmestre et de la Directrice générale ff, de tenir, jusqu'à nouvel ordre, les réunions des Collèges et Conseils communaux par vidéoconférence ;

Considérant le rapport technique du Conseiller en mobilité de la commune selon lequel le projet de rénovation est en accord avec les nouvelles réglementations en matière de mobilité douce et des personnes à mobilité réduite pour la traversée des piétons (abaissement des bordures, présence de structures relief au sol pour les malvoyants, ..) ;

Considérant les travaux de rénovation du coeur de Wihéries comprenant la modification du carrefour de la rue du Quesnoy pour lequel il a été placé une traversée piétonne et un ilot qui sépare les 2 bandes de circulation en relief;

Considérant qu'il est constaté la présence des signaux F49 qui annonce le passage piétons et que cette signalisation F49 ne s'installe pas dans les carrefours et doit donc être enlevée;

Considérant l'avis technique préalable de la Direction des Déplacements Doux et de la Sécurité des Aménagements de Voiries (DDDSAV) du Service public de Wallonie ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'établir un passage pour piétons et un îlot central de type « goutte d'eau » à son débouché sur les rues Ferrer et Basse via les marques au sol appropriées en conformité avec la vue jointe au présent règlement complémentaire.

Article 2 : d'adapter la signalisation aux abords du carrefour suivant le règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 : de porter les dispositions reprises à l'article 1er à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 4 : de soumettre le présent règlement à l'approbation de l'Agent d'approbation de la Région wallonne.

Article 5 : que le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

581.15 - Mobilité - Circulation routière: mesures permanentes - Projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Création d'une piste cyclable avec une sortie de piste - rue d'Offignies - Approbation

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 autorisant, jusqu'au 31 mars 2021, l'organisation de la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux de manière virtuelle, par téléconférence ou vidéoconférence, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 31 mars 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 susmentionné et prolongeant ces mesures jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération par laquelle le Collège communal du 01 avril 2021 décide, sur proposition du Bourgmestre et de la Directrice générale ff, de tenir, jusqu'à nouvel ordre, les réunions des Collèges et Conseils communaux par vidéoconférence ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic, notamment, en reliant le village de Blaugies et le hameau de Petit-Dour vers le centre de Dour par la création d'une piste cyclo-piétonne en site propre afin de favoriser les déplacements doux ;

Considérant le rapport technique du Conseiller en mobilité de la Commune selon lequel :

- il convient de régulariser administrativement la création de la piste cyclo-piétonne le long de la rue d'Offignies;
- Il est nécessaire de sécuriser également les entrées et sorties de piste cyclo-piétonne à hauteur du hameau d'Offignies;
- les aménagements de sécurisation côté Chemin des Croix seront quant à eux intégrés dans le règlement complémentaire du Chemin des Croix.

Considérant la visite sur place de l'Inspecteur de la Région Wallonne ;

Considérant l'avis technique préalable de la Direction des Déplacements Doux et de la Sécurité des Aménagements de Voirie (DDDSAV) du Service public de Wallonie ;

Considérant l'avis positif des services techniques;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Dans la rue d'Offignies,

Article 1 : de réserver la circulation aux piétons et cyclistes sur le chemin longeant la chaussée (à droite de celle-ci dans le sens Dour vers Offignies), entre la Drève Jouveveau et l'entrée dans l'agglomération du hameau d'Offignies

Article 2 : d'établir une zone d'évitement striée de 7 x 1,2 m, du côté impair, à l'opposé du n° 6 via le placement de signaux et des marques au sol appropriées

Article 3 : de porter les dispositions reprises aux articles 1er et second à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 4 : de soumettre le présent règlement à l'approbation de l'agent d'approbation de la Région wallonne.

Article 5 : que le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

581.15 - Mobilité - Circulation routière: mesures permanentes - Projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Réorganisation de la circulation et du stationnement - rue Decrucq - Approbation

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 autorisant, jusqu'au 31 mars 2021, l'organisation de la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux de manière virtuelle, par téléconférence ou vidéoconférence, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 31 mars 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 susmentionné et prolongeant ces mesures jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération par laquelle le Collège communal du 01 avril 2021 décide, sur proposition du Bourgmestre et de la Directrice générale ff, de tenir, jusqu'à nouvel ordre, les réunions des Collèges et Conseils communaux par vidéoconférence ;

Considérant les travaux de rénovation de la rue Grande avec l'inversion de son sens de circulation et la nécessité d'inverser celui de la rue Decrucq ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que cette situation grève la fluidité du trafic et la sécurité routière en général ;

Considérant le rapport technique du Conseiller en mobilité de la Commune selon lequel :

- Il est nécessaire d'abroger les règles de circulation et de stationnement de la rue Decrucq suite à l'inversion de son sens de circulation à l'exception des passages piétons.
- Un nouveau plan de circulation et de stationnement pour l'ensemble de la rue Decrucq a été étudié prévoyant notamment :
 1. de permettre de circuler dans la rue Decrucq depuis la place des Martyrs jusque la rue Delval ;
 2. de délimiter la zone de stationnement du côté pair, entre les n° 16 à 12, entre les n° 26/28 à 24, entre les n° 34 à 30, le long du n° 42, entre les n° 46 à 44, entre les n° 116 et 106 ainsi qu'entre les n° 122 à 120, via les marques au sol appropriées ;
 3. de délimiter à 30 km/h la vitesse dans cette rue ;
 4. propose 46 places de stationnement en voirie (il n'est pas tenu compte du stationnement occasionnel dans la cour de l'école communale) et réparties comme suit : 23 places libres - 2 emplacements PMR - 21 places limitées à 1h00 du lundi au samedi de 9h00 à 18h00 par la pose d'un disque bleu.

Considérant la visite sur place de l'Inspecteur de la Sécurité Routière du Service public de Wallonie le 1er février 2021 ;

Considérant l'avis technique préalable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries (DDDSAV) du Service public de Wallonie stipulant, notamment, la nécessité :

- d'abroger les mesures de circulation et de stationnement existantes (hormis les passages pour piétons) ;
- d'interdire de circuler à tout conducteur sauf les cyclistes depuis la rue Delval à et vers la place des Martyrs via le placement de signaux CI avec panneau additionnel M2 et FI9 avec panneau additionnel M4 ;
- de délimiter des zones de stationnement du côté pair entre les n° 16 à 12, entre les n° 26/28 à 24, entre les n° 34 à 30, le long du n° 42, entre les n° 46 à 44 ainsi qu'entre les n° 114 et 106 et du côté impair, entre les n° 49 et 43 via les marques au sol appropriées ;
- d'interdire de stationner côté pair entre la place des Martyrs et le n° 126, entre le n° 106 et le n° 44 ainsi qu'entre le n° 10 et la rue Delval et côté impair, entre le n° 41 et l'opposé du n° 32 via le placement de signaux E1 avec flèches montantes et double.

Sur proposition du Collège communal;

ADOpte, à l'unanimité :

Article 1 : d'abroger des mesures de circulation et de stationnement existantes (hormis les passages pour piétons).

Article 2 : d'interdire de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue Delval à et vers la place des Martyrs ;

Article 3 : de délimiter via les marques au sol appropriées les zones de stationnement sur chaussée :

5. Du côté pair entre les n° 16 à 12, entre les n° 26/28 à 24, entre les n° 34 à 30, le long du n° 42, entre les n° 46 à 44 ainsi qu'entre les n° 114 et 106 ;
6. Du côté impair, entre les n° 49 et 43

Article 4 : d'interdire le stationnement :

7. Coté pair : entre la place des Martyrs et le n° 126, entre le n° 106 et le n° 44 ainsi qu'entre le n° 10 et la rue Delval ;
8. Côté impair, entre le n° 41 et l'opposé du n° 32 ;

Article 5 : d'organiser un stationnement en épi, du côté impair, à l'opposé des n° 30 à 8 via les marques au sol appropriées.

Article 6 : d'étendre la zone 30 km/heure abords d'école pour l'ensemble de la rue Decrucaq.

Article 7 : de réserver des emplacements de stationnement pour les personnes handicapées du côté impair, dans le parking en épi, à l'opposé des n° 18 et 16 .

Article 8 : de limiter la durée du stationnement à 1 heure, du côté impair :

- Le long des n° 43 à 47 ;
- De l'opposé du n° 30 à l'opposé du 8 (non compris les emplacements réservés aux personnes handicapées) ;

Article 9: de porter les dispositions reprises aux articles ci-dessus à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 10: de soumettre le présent règlement à l'approbation de l'agent d'approbation.

Article 11: que le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

581.15 - Mobilité - Circulation routière: mesures permanentes - Projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - rue du Chêne Brûlé - Abrogation de la réservation du stationnement aux bus scolaires avec panneau additionnel "bus scolaires - du lundi au vendredi de 08h00 à 16h00"

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 autorisant, jusqu'au 31 mars 2021, l'organisation de la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux de manière virtuelle, par téléconférence ou vidéoconférence, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 31 mars 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 susmentionné et prolongeant ces mesures jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération par laquelle le Collège communal du 01 avril 2021 décide, sur proposition du Bourgmestre et de la Directrice générale ff, de tenir, jusqu'à nouvel ordre, les réunions des Collèges et Conseils communaux par vidéoconférence ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant la réservation de stationnement pour bus scolaires, du côté pair, juste après le n°88, venant de la rue Moranfayt ;

Considérant que cet emplacement a été matérialisé afin de permettre l'embarquement et la dépose des élèves en cas de sorties au plus près des accès sécurisés;

Considérant néanmoins, l'utilisation très ponctuelle de cet emplacement lequel empêche le stationnement de 3 véhicules en permanence ;

Considérant que le bus scolaire peut soit attendre en voirie ou se stationner devant la crèche si le déchargement est un peu plus long ;

Sur proposition du Collège communal;

ADOpte, à l'unanimité :

Dans la rue du Chêne Brûlé :

Article 1 : L'abrogation de la réservation de stationnement pour bus scolaires, du côté pair, juste après le n° 88, venant de la rue Moranfayt.

Article 2 : De soumettre le présent règlement à l'approbation de l'agent d'approbation de la région wallonne.

Article 3: Que le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

581.15 - Voiries - Circulation routière: mesures permanentes - Projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Abrogation d'une ligne blanche qui délimite les deux voies de circulation - rue Camille Moury partie haute - Approbation

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 autorisant, jusqu'au 31 mars 2021, l'organisation de la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux de manière virtuelle, par téléconférence ou vidéoconférence, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 31 mars 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 susmentionné et prolongeant ces mesures jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération par laquelle le Collège communal du 01 avril 2021 décide, sur proposition du Bourgmestre et de la Directrice générale ff, de tenir, jusqu'à nouvel ordre, les réunions des Collèges et Conseils communaux par vidéoconférence ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant les difficultés de stationnement dans la rue Camille Moury;

Considérant la demande d'étudier la possibilité de réduire la ligne blanche qui délimite les deux voies de circulation dans la partie haute de la rue afin d'améliorer l'offre de stationnement possible dans cette rue;

Considérant que la ligne blanche placée dans le virage au niveau de la Voie d'Hainin est actée en règlement complémentaire du 05 novembre 1980 ;

Considérant toutefois qu'il s'avère possible de réduire la ligne blanche devant les N° 10 et 12 de la rue Camille Moury sans incidence sur la sécurité des utilisateurs;

Considérant que cette mesure demande l'établissement d'un règlement complémentaire ;

Considérant l'avis technique préalable de la Direction des Déplacements Doux et de la Sécurité des Aménagements de Voirie (DDDSAV) du Service public de Wallonie ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Dans la rue Camille Moury, d'abroger la division axiale existante entre les n° 10 et 12.

Article 2 : De soumettre le présent règlement à l'approbation de l'agent d'approbation de la Région wallonne.

Article 3: Que le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

581.15 - Voiries - Circulation routière: mesures permanentes - Projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Rue Aimeries - Abrogation de la délibération du 17 décembre 2013 - Limitation de tonnage à 30 km/h - Approbation

Le conseil décide de reporter le point.

879.10 - Opération de rénovation urbaine d'Elouges - Etat d'avancement de l'opération - PST 2019-2024 - OS.330

Vu la loi communale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 autorisant, jusqu'au 31 mars 2021, l'organisation de la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux de manière virtuelle, par téléconférence ou vidéoconférence, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 31 mars 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 susmentionné et prolongeant ces mesures jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération par laquelle le Collège communal du 01 avril 2021 décide, sur proposition du Bourgmestre et de la Directrice générale ff, de tenir, jusqu'à nouvel ordre, les réunions des Collèges et Conseils communaux par vidéoconférence ;

Vu le PST 2019-2024 / Développer une politique d'aménagement du territoire et de mobilité de qualité et favorisant l'attractivité du territoire (OS.330)

- Rénovation urbaine d'Elouges : réaménagement de l'espace public de la rue de Là-Haut - Requalification des logements en partie basse (fiche 1.2) (OO.329).
- Rénovation urbaine d'Elouges : Place du Trieu - structuration et requalification des logements (fiche 1.3) (OO.810)

Vu que suite à une interpellation d'un Conseiller communal, il est fait état de l'avancement de l'opération :

Fiche projet 1 - Action 1.1 - Réaménagement de l'espace public de la rue de Là-Haut :

- le bureau IGRETEC, désigné en in-house, a réalisé un avant-projet dont le montant des travaux est estimé à 1.094.068 € TVAC ;
- Un subside de 657.000 € TVAC (60 % de 1.094.068 € TVAC) a été accordé par l'Arrêté de subvention et convention-exécution 2019B - travaux, signé par la Ministre DE BUE le 20 août 2019 ;
- Le dossier a été mis en suspens car la partie égouttage n'a pas été prise en compte par le bureau d'études. La réfection de l'égouttage devant être déterminée en fonction des résultats d'une analyse approfondie ;
- Le dossier d'avant-projet a été soumis à l'avis du SPW - Direction de l'Aménagement local en juin 2019 ;
- Suite aux remarques Direction de l'Aménagement local, le Collège communal du 20 février 2020 a principalement :
 - approuvé l'avant-projet dans sa globalité et a demandé à l'auteur de projet d'adapter le projet en conséquence et selon la réglementation en vigueur ;
 - a décidé d'assainir et d'aménager une poche de stationnement verdurisée dans le bas de la rue de Là-Haut et de densifier l'habitat pour la partie haute de cette section ;
- Le Collège communal, réuni en séance le 5 décembre 2019, a sollicité une subvention auprès du SPW, Direction de l'aménagement opérationnel pour la partie égouttage ;
- Le SPW, Direction de l'Aménagement Opérationnel, a ensuite transmis un projet d'arrêté de subvention accordant à la Commune de Dour une subvention de 330.000 € en vue de réaliser cette partie des travaux ;

- Le Conseil communal du 28 janvier 2021 a marqué son accord sur cet arrêté et convention-exécution 2020B ;
- Le bureau GRETEC termine le dossier de travaux en y intégrant la partie égouttage ;
- Les travaux sont envisagés pour 2022.

Fiche projet 1 - action 1.2. - Requalification des logements en partie basse de la rue de Là-Haut

- Un subside de 307.000 € TVAC (80 % de 382.940 € TVAC) a été accordé par l'Arrêté de subvention et convention-exécution 2019, signé par la Ministre DE BUE le 20 août 2019 en vue d'acquérir les parcelles cadastrées section B n°805 D. 807 E, 807 G, 807 H, 807 F, 808 N, 819 C, 822 D, 826 A, 830 G, 831 A. 843 B. 834 D, 834 E et 836D ;
- Toutefois, des biens manquants étaient toujours en attente d'une estimation du notaire ;
- Suite à la réception de cette estimation, le Collège communal, réuni en séance le 5 décembre 2019, a sollicité une seconde subvention auprès du SPW, Direction de l'aménagement opérationnel pour la suite des acquisitions ;
- Le SPW, Direction de l'Aménagement Opérationnel, a ensuite transmis un projet d'arrêté de subvention accordant à la Commune de Dour une subvention de 24.320€ en vue d'acquérir les biens manquants ;
- Le Conseil communal du 28 janvier 2021 a marqué son accord sur cet arrêté et convention-exécution 2020 ;
- Le Conseil communal du 28 janvier 2021 a également marqué son accord sur l'arrêté et convention-exécution 2020c relatif à la démolition des habitations reprises dans le périmètre de cette action :
 - Les parcelles qui ont été acquises : Section B 810G, 810f, 812f, 814b, 815b, 803a et 807g ;
 - Les parcelles pour lesquelles un accord a été reçu : 807h Lot 1 et Lot 2, 819c, 808N ;
 - Les parcelles pour lesquelles des négociations sont en cours : 807e, 807f, 807h Lot 3 et Lot 4, 826a ;
 - Les parcelles pour lesquelles aucune réponse n'a été reçue : 831a et 830g ;
 - Les parcelles retirée du périmètre : 822d et 805 D ;
- Les travaux sont envisagés pour 2022.

Fiche projet 1 - action 1.3. - Structuration de la Place du Trieu

- Une demande de subside a été sollicitée, pour 2021, auprès du SPW en vue de commencer l'étude, un auteur de projet devant être désigné à cet effet.

Considérant que le Collège communal, réuni en séance le 18 mars 2021, a décidé de porter le point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal ;

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de cet état d'avancement

865 - Marché public de travaux - Réfection du parking rue Général Lemman à DOUR - Choix du mode de passation et fixation des conditions - Proposition - Approbation - OS 330 - OO 328 - A 733

Vu le Règlement général européen sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle que modifiée à ce jour ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 autorisant, jusqu'au 31 mars 2021, l'organisation de la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux de manière virtuelle, par téléconférence ou vidéoconférence, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 31 mars 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 susmentionné et prolongeant ces mesures jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération par laquelle le Collège communal du 01 avril 2021 décide, sur proposition du Bourgmestre et de la Directrice générale ff, de tenir, jusqu'à nouvel ordre, les réunions des Collèges et Conseils communaux par vidéoconférence ;

Vu le PST 2018-2024 de la Commune de Dour et plus particulièrement le point Développer une politique d'aménagement du territoire et de mobilité de qualité et favorisant l'attractivité du territoire (OS.330) / Rénovation urbaine de Dour : supprimer le chancre de l'ex station Total Fina (OO.328) / RUD - Ex station Total Fina : travaux (A.733) ;

Considérant la nécessité de réfectionner le parking situé à la rue Général Lemman à Dour, il y a lieu de passer un marché de travaux destiné à cet effet ;

Vu le projet dressé par la Cellule de gestion administrative des marchés, des contentieux, des règlements,... et le service des travaux comprenant le cahier spécial des charges de type

QUALIROUTE (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre, le métré récapitulatif et les annexes) et l'estimation ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de travaux ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant s'élève approximativement à 165.273,51 € HTVA (soit 199.980,95 € TVA de 21% comprise), celui-ci ne dispose pas de caractère contraignant ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 930/721-56 (n° de projet 20210026) du budget extraordinaire de l'année 2021 ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée entièrement par un emprunt communal ;

Vu l'avis positif avec remarques de la Directrice financière rendu le 23 mars 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le projet de réfection du parking rue Général Lemans à DOUR dont le montant de l'estimation s'élève approximativement 165.273,51 € HTVA (soit 199.980,95 € TVA de 21% comprise), celui-ci ne dispose pas de caractère contraignant.

Art 2 : De passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure ouverte.

Art 3 : De financer cette dépense à l'article 930/721-56 (n° de projet 20210026) du budget extraordinaire de l'année 2021 par un emprunt à charge communale.

Art 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Statut administratif - Modification - Ajout octroi de dispense pour vaccination dans le contexte de pandémie de Covid-19 - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, notamment l'article 2, § 1er, 1° a) ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 autorisant, jusqu'au 31 mars 2021, l'organisation de la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux de manière virtuelle, par téléconférence ou vidéoconférence, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 autorisant, jusqu'au 31 mars 2021, l'organisation de la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux de manière virtuelle, par téléconférence ou vidéoconférence, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 31 mars 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 susmentionné et prolongeant ces mesures jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération par laquelle le Collège communal du 01 avril 2021 décide, sur proposition du Bourgmestre et de la Directrice générale ff, de tenir, jusqu'à nouvel ordre, les réunions des Collèges et Conseils communaux par vidéoconférence ;

Vu le statut administratif applicable au personnel communal en vigueur ;

Vu la circulaire du 8 mars 2021 proposant l'octroi d'une dispense de service aux membres du personnel des pouvoirs locaux dans le cadre de la vaccination contre la covid-19 avec effet rétroactif au 1er mars 2021 ;

Considérant l'avis favorable émis le 18 mars 2021 par le Comité de Concertation Administration communale - C.P.A.S. ;

Vu la délibération du 18 mars 2021 par laquelle le Collège communal décide de porter le point relatif à la modification du statut administratif du personnel communal par l'ajout de l'octroi d'une dispense de service pour vaccination contre la Covid-19 aux membres du personnel statutaire et contractuel, à l'ordre du jour du prochain Conseil communal;

Considérant le protocole d'accord du Comité de négociation syndicale, réuni en date du 24 mars 2021,

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité des suffrages :

1.- De modifier le statut administratif du personnel communal par l'ajout de l'octroi d'une dispense de service pour vaccination contre la Covid-19, selon les modalités fixées ci-après.

2.- Dans le contexte de pandémie actuel, une dispense de service est accordée pour la vaccination contre la Covid-19 aux membres du personnel statutaire et contractuel de l'administration communale et ce, avec effet rétroactif au 1er mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus au plus tard.

3.- La dispense est à prendre en fonction des nécessités de service et couvre le temps nécessaire au rendez-vous médical ainsi que pour s'y rendre et en revenir. Si le vaccin doit être administré en deux doses, les deux rendez-vous médicaux sont couverts par la dispense.

4.- La preuve de la réalisation de la vaccination est fournie par l'agent au plus tard le 1er jour ouvrable qui suit la dispense.

624.03 - PCS - Rapports d'activités et financiers PCS 2020 - OS 292

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié à ce jour et spécialement son article L1123-23 ;

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu le Plan Stratégique Transversal 2018-2024 de la commune de Dour, et plus particulièrement son objectif stratégique [Améliorer le "bien-vivre" ensemble et développer la cohésion et l'inclusion sociales pour une commune plus solidaire et humaine \(OS.292\)](#) ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 autorisant, jusqu'au 31 mars 2021, l'organisation de la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux de manière virtuelle, par téléconférence ou vidéoconférence, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 31 mars 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 susmentionné et prolongeant ces mesures jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération par laquelle le Collège communal du 01 avril 2021 décide, sur proposition du Bourgmestre et de la Directrice générale ff, de tenir, jusqu'à nouvel ordre, les réunions des Collèges et Conseils communaux par vidéoconférence ;

Vu la délibération du 11 décembre 2018 par laquelle le Collège communal fait acte de candidature afin de recevoir une subvention dans le cadre de la mise en œuvre d'un Plan de Cohésion Sociale pour la programmation 2020-2025 ;

Vu le courrier du 23 janvier 2019 informant la commune du montant annuel minimum de subside auquel elle pouvait prétendre par rapport à son IDADF, à savoir : 174.695,69 € ;

Vu le courrier du 21 mars 2019 informant la commune de la possibilité d'obtenir une subvention complémentaire "Article 20" pour un montant annuel minimum de 10.533,16 € à condition que les actions menées par des associations partenaires s'inscrivent dans les thématiques prévues ;

Considérant que le PCS a suivi le coaching obligatoire de la DICS en date du 8 mars 2019 ;

Vu la délibération du 23 avril 2019 par laquelle le Collège communal du 23 avril 2019 approuve le tableau de bord avec les actions envisagées pour le PCS 3 en adaptant le budget en fonction des besoins de celui-ci et accepte que le PCS rédige les fiches actions en ce sens ;

Considérant que le Comité de concertation Commune/CPAS, réuni en date du 23 avril 2019, n'a pas émis de remarques particulières ;

Vu la délibération du 28 mai 2019 par laquelle le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'approuver le tableau de bord des actions et de valider le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu la délibération du 23 janvier 2020 par laquelle le Conseil communal approuve les conventions de partenariat formalisant les transferts financiers, notamment 5.000 € pour l'ASBL Pourquoi Pas Toi et 2.533 € pour la Maison de Jeunes dans le cadre de l'Article 20 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 13 février 2020 relatif à l'octroi d'une subvention aux pouvoirs locaux ou associations de pouvoirs locaux pour la mise en œuvre du Plan de Cohésion sociale pour l'année 2020 ;

Considérant que par courriers du 24 février 2020, les pouvoirs locaux se voient informés des ajustements financiers, d'une part, la subvention pour la mise en place du Plan pour l'année 2020, à savoir 194.763,93 € au lieu de 174.695,69 € et, d'autre part, le subside "Article 20", à savoir 13.307,88 € au lieu de 10.533,16 € ;

Considérant que le Collège communal, réuni le 26 mars 2020, a décidé :

1) d'augmenter la convention de partenariat de l'ASBL "Pourquoi pas toi" à raison de 8.000 € afin de développer des actions pour rompre l'isolement de façon plus étendue ;

2) de maintenir la convention de la Maison des Jeunes à raison de 2.533 € tel que prévu initialement ;

3) d'ajouter une convention avec un partenaire spécifique à la lutte contre les violences intrafamiliales et la maltraitance à raison de 2.774 €, vu les collaborations passées dans le cadre de Ruban Blanc, le PCS proposerait l'AMO "Parler Pour le Dire" ;

Considérant que le Gouvernement wallon a, par un arrêté de pouvoirs spéciaux, décidé de la suspension, à dater du 18 mars 2020 et pour une durée de trente jours prolongeable deux fois pour une même période, de tous les délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et de la réglementation wallonne ;

Considérant que le Collège communal du 7 avril 2020, par vidéoconférence et en délégation pour le Conseil communal, a décidé d'approuver l'envoi des modifications suite à l'ajustement des subventions à la Région Wallonne ;

- Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil communal ratifie la décision collégiale du 7 avril 2020;

Attendu que, conformément à l'article 27 du décret du 22 novembre 2018, le pouvoir local doit rédiger un rapport d'activités et un rapport financier annuellement ;

Vu le courrier du 18 janvier 2021, adressé par la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale, informant le Collège que le rapport d'activités et le rapport financier doivent être soumis pour approbation au Conseil communal et transmis à la DICS pour le 31 mars 2021 au plus tard ;

Considérant que le Collège du 11 février 2021 a décidé de demander une dérogation pour la rentrée du rapport d'activités et du rapport financier 2020 du Plan de Cohésion Sociale vu les modifications de dates de Conseil communal et ce, afin de respecter la procédure en sollicitant la possibilité d'introduire ces rapports le 15 avril 2021 au plus tard ;

Vu l'avis positif de la Directrice financière concernant les rapports financiers suivants :

Pour la subvention du PCS (840.10), le total justifié s'élève à 237.793,52 € sur 243.454,91 € à justifier.

Pour la convention article 20 (840.11), le total justifié s'élève à 10.190,18 € sur 13.307,88 € à justifier. Vu la crise sanitaire, toutes les conventions n'ont pu être honorées : action 5.7.01 Sensibilisation des personnes à risque/violences intrafamiliales (partenaire : AMO) non entamée / action 5.7.06 Sensibilisation aux risques de harcèlement sur les réseaux sociaux (partenaire : MJ Dour) partiellement honorée.

Attendu que le rapport financier doit être accompagné d'un rapport d'activités se basant sur les fiches actions du tableau de bord excel de la DICS (cf annexe) ;

Considérant que 19 actions étaient prévues en 2020 : 13 ont été réalisées pleinement / 3 ont été réalisées en partie (Art 20 harcèlement avec MJ, Insertion personnes handicapées avec le Steam, Respect et propreté dans les quartiers portée par le PCS) / 3 actions n'ont pas été

entamées (Art 20 violences intrafamiliales avec l'AMO, atelier informatique seniors avec l'IEPS de Dour, remise à niveau permis de conduire théorique seniors avec l'IEPS de Dour) ;

Considérant le procès-verbal de la commission d'accompagnement du 25 novembre 2020 (cf annexe) reprenant les différentes adaptations des actions du Plan suite à la crise sanitaire, notamment :

- Mise à jour du listing des médecins de l'entité pour les masques FFP2 ;
- Renforcement du réseau de Dour Entraide en effectuant des aides à domicile (médicaments, rechargement de compteurs électriques, ...) ;
- Renforcement du service de livraison de repas à domicile du CPAS entre 10h00 et 14h00 ;
- Mise en place d'une veille sociale dans les quartiers pour maintenir le lien ;
- Relai des informations importantes concernant le COVID 19 auprès des partenaires et des bénéficiaires (via contacts téléphoniques et mails) ;
- Création d'activités virtuelles sur les réseaux sociaux ;
- Gestion de la mise à disposition des EPN pour les étudiants du secondaire ;
- Réalisation de capsules vidéo sur les économies d'énergies et sur les conseils "Santé";
- Adaptation des modules collectifs (emploi et logement) en entretiens individuels ;
- Adaptation des modules d'alphabétisation en visioconférence via l'achat de tablettes par le partenaire (CIEP) ;
- Partenariat spécifique dans le cadre de l'appel à projets Fondation Roi Baudouin de la Croix-Rouge des Hauts-Pays via la distribution de colis « hygiène » dans les quartiers.

Considérant que le Collège communal du 11 mars 2021 a décidé d'approuver les rapports d'activités et financiers 2020 du PCS ainsi que de l'Article 20 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver les rapports d'activités et financiers 2020 du PCS ainsi que de l'Article 20.

Art. 2 : De transmettre une copie de la présente décision au Service public de Wallonie, Département de l'Action sociale, Direction de la Cohésion sociale (DiCS).

185.2 - CPAS - Rapport d'activités 2020 de la Commission Locale pour l'Energie (CLE) - Communication

Vu le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité tel que modifié à ce jour et spécialement son article 33ter ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 autorisant, jusqu'au 31 mars 2021, l'organisation de la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux de manière virtuelle, par téléconférence ou vidéoconférence, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 31 mars 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 susmentionné et prolongeant ces mesures jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération par laquelle le Collège communal du 01 avril 2021 décide, sur proposition du Bourgmestre et de la Directrice générale ff, de tenir, jusqu'à nouvel ordre, les réunions des Collèges et Conseils communaux par vidéoconférence ;

Vu le courrier du CPAS par lequel il transmet, conformément aux décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz et de l'électricité, le rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie (CLE) 2020 à destination du Conseil communal ;

Considérant que ce rapport fait état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que la suite qui lui a été réservée ;

PREND ACTE,

Du rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie (CLE) communiqué par le CPAS.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,